



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 1011 DU 30 JUIN 2025

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES DE LA VIENNE POUR LE
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE
ROCHES MASSIVES**

COMMUNE DE VILLAINES-EN-DUESMOIS (21)

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9/09/2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 22/12/2023, complétée le 11/02/2025 par laquelle la société CARRIÈRES DE LA VIENNE dont le siège social est situé Les Fontenelles à Jardre (86), sollicite une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives sur la commune de Villaines-en-Duesmois ;

VU les pièces du dossier ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13/05/2025 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 9/02/2024 ;

VU les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des 13/02/2024, 19/02/2025, 04/04/2025 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ) du 05/02/2024 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 12/02/2024 ;

VU les avis de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des 12/02/2024 et 26/02/2025 ;

VU la décision n° E25000070/21 du 3/06/2025 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique du mardi 2 septembre 2025 au jeudi 2 octobre 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs, en mairie de Villaines-en-Duesmois (siège de l'enquête), sur la demande présentée par la société CARRIERES DE LA VIENNE dont le siège social est situé : Les Fontelles à Jardre (86), en vue d'obtenir du Préfet de la Côte-d'Or le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière (rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur la commune de Villaines-en-Duesmois.

ARTICLE 2 : Décision

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Magdeleine MARCHAND HERPREUX, responsable export retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E25000070/21 du 3 juin 2025.

Mme Josette CHOUET LEFRANC est désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E25000070/21 du 3 juin 2025.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Les communes concernées par le rayon d'affichage (3 km autour de l'installation) sont les suivantes (département de la Côte-d'Or) :

VILLAINES-EN-DUESMOIS
CHEMIN D'AISEY
FONTAINES-EN-DUESMOIS
MAGNY-LAMBERT
PUITS
SEMOND
SAINT-MARC-SUR-SEINE

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R. 123-11 alinéa III du code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte-d'Or, « le Bien Public » et « Le Châtillonnais et l'Auxois », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L. 123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment l'avis des services seront déposées dans chaque lieu de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur :

- sur support papier **en mairie de VILLAINES-EN-DUESMOIS** (21450) – 3 rue de la Ferme d'Aligre,
 - les lundis, mardis et jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h
 - le vendredi de 9h à 12h

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées :

- sur support papier à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 2 octobre 2025 inclus, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6354>

- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur un poste informatique en sous-préfecture de Montbard, 25 rue du Champfleury, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition sur le lieu de l'enquête en mairie de Villaines-en-Duesmois (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus).

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 2 octobre 2025 inclus en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6354>

- par courriel jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le jeudi 2 octobre 2025 inclus sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

enquete-publique-6354@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6354>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale, à Mme MARCHAND HERPREUX, commissaire enquêtrice désignée, en mairie de Villaines-en-Duesmois (21450) – 3 rue de la Ferme d'Aligre, avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 2 octobre inclus.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Madame Margot PUYBONNIEUX

Directrice technique

tél. : 06 40 59 39 26

courriel : margot@lespierresduperigord.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, en s'adressant à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE – 53 rue de la préfecture 21041 DIJON Cedex.

ARTICLE 6 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous :

• en mairie de Villaines-en-Duesmois – 3 rue de la Ferme d'Aligre

- mardi 2 septembre de 8 h 30 à 11 h 30
- lundi 8 septembre de 13 h à 16 h-
- mercredi 17 septembre de 14 h à 17 h
- vendredi 26 septembre de 12 h à 15 h
- jeudi 2 octobre de 16 h à 19 h

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Côte-d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Villaines-en-Duesmois, accompagné du registre et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet.

Le Préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes impliquées par l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte-d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE
- sur le site internet de la préfecture :
<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6354>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises pour information, aux membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les maires de Villaines-en-Duesmois, Chemin-d'Aisey, Fontaines-en-Duesmois, Magny-Lambert, Puits, Semond et Saint-Marc-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' :

- au président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au commissaire enquêteur ainsi qu'à son suppléant,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale Côte d'Or ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- au Directeur de la société CARRIERES DE LA VIENNE

LE PREFET



Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis BRUEL